



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pouvoir d'achat

Question écrite n° 2410

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la dégradation régulière du pouvoir d'achat des retraités et des personnes âgées. Le nombre des retraités et des personnes âgées ne cesse de croître, à l'inverse de leur pouvoir d'achat qui se dégrade de jour en jour. La récente décision d'augmenter les dépenses de santé et la hausse des cotisations des complémentaires santé ne font qu'amplifier un peu plus leur sentiment d'injustice et aggravent les conditions de vie des plus démunis. Devant cette situation inacceptable et connaissant l'évolution démographique indéniable de la population française, il lui demande de préciser quelle politique est envisagée par le Gouvernement pour garantir aux personnes âgées et retraités des conditions de vie dignes d'un pays comme la France.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité a été appelée sur la garantie du niveau de vie des retraités et des personnes âgées. La loi du 21 août 2003 a fixé comme objectif de garantir à un assuré ayant effectué une carrière complète au salaire minimum interprofessionnel de croissance un taux de remplacement net (base et complémentaires) de 85 % en 2008. À cette fin, le montant du « minimum contributif », qui est le plancher auquel est portée toute retraite de base pour un assuré ayant une carrière complète, a été augmenté de 3 % au 1er janvier 2004, puis de nouveau au 1er janvier 2006, en plus de la revalorisation annuelle. Une nouvelle majoration de 3 % est programmée pour 2008. La réforme de 2003 a permis ensuite de garantir le pouvoir d'achat des retraités. Les pensions sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation prévisionnelle. Cette règle a été inscrite dans la loi lors de la réforme des retraites de 2003. Lorsque l'inflation se révèle plus importante que prévu, un ajustement est opéré l'année suivante. Aujourd'hui, le niveau des pensions servies augmente. Le montant moyen des retraites perçues par les ménages de retraités a augmenté en euros constants de 6,1 % entre 1998 et 2003, soit une évolution supérieure à celle du revenu disponible par ménage (+ 5,4 %). L'amélioration du niveau des pensions examinée sur une longue période s'est traduite par une très forte réduction de la pauvreté des ménages de retraités depuis les années 1970. Le taux de pauvreté des ménages de retraités, défini comme la proportion de ménages dont le revenu disponible par unité de consommation se situe en dessous de la moitié du revenu médian de l'ensemble de la population, est passé de 28 % en 1970 à 4 % en 2002. Le niveau de vie moyen des ménages de retraités équivaut à celui des ménages d'actifs, alors qu'il n'en représentait que 62 % en 1970. Cette évolution s'explique par l'amélioration des pensions, par les différents avantages fiscaux et sociaux dont bénéficient les ménages de retraités, ainsi que par la progression des revenus du patrimoine des retraités (+ 19 % entre 1998 et 2003). Le patrimoine des retraités est plus élevé que celui des actifs pour toutes les tranches de revenus. En outre, ces chiffres ne prennent pas en compte les « loyers fictifs », c'est-à-dire les loyers que percevraient les propriétaires s'ils louaient leur résidence principale. Or, près de trois ménages de retraités sur quatre sont propriétaires de leur résidence principale, pour un peu plus d'un ménage sur deux en moyenne. Enfin, un certain nombre d'avantages sont prévus pour les personnes âgées aux revenus modestes. Ainsi, les retraités isolés peuvent bénéficier, sur demande auprès de leur caisse d'assurance maladie, d'une aide à l'acquisition d'une assurance complémentaire

de santé prévue aux articles L. 863-1 et L. 863-2 du code de la sécurité sociale. Cette aide leur permet de bénéficier d'un montant réduit de prime d'assurance complémentaire. Son montant a été fortement revalorisé au 1er janvier 2006, puisqu'il est passé de 250 à 400 euros pour chaque personne couverte de soixante ans ou plus. En outre, le plafond de ressources pour y accéder a été porté en 2007 à 20 % au-dessus du plafond de ressources de la couverture maladie universelle complémentaire contre 15 % en 2006. Malgré ces améliorations, la situation des retraités les plus modestes doit continuer à faire l'objet de la plus grande attention. C'est tout le sens de l'engagement du Président de la République de revaloriser les petites pensions, engagement que le Gouvernement entend mettre en oeuvre dans le cadre du rendez-vous de 2008 sur les retraites.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2410

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 novembre 2007

Question publiée le : 7 août 2007, page 5160

Réponse publiée le : 4 décembre 2007, page 7715